



ARRETE MUNICIPAL

TRAVAUX
CHEMIN DES BOIS

N°2023_0311

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.411-21-1, R.411-26, R.421-28, R.417-6 et R.417-10,
Vu l'Article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour le bon déroulement des travaux de remplacement de vanne
d'eau potable, chemin des Bois, par la société SET.

ARRETE

Article 1 :

La circulation automobile sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier
du **lundi 16 octobre au vendredi 17 novembre 2023**. Un rétrécissement de la chaussée sera mis en
place en demi-chaussée avec un alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire.

Article 2 :

Les piétons devront être renvoyés en toute sécurité sur des cheminements sécurisés avec la
signalisation adéquate obligatoire

Article 3 :

Après les travaux, le revêtement, la signalisation horizontale et/ou la structure devront être remis
obligatoirement en place comme à l'origine et immédiatement avant la fin dudit arrêté sur la zone de
travaux et/ou de roulement

Article 4 :

Les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par la signalisation mise en
place à cet effet par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être mis en fourrière aux frais et dépens de
son propriétaire

Mairie de Seclin
89 rue Roger Bouvry
59113 Seclin

Article 6 :

Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Police de Wattignies
Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Seclin
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Seclin
SET – 148bis, rue Auguste Poli – 59482 HAUBOURDIN cedex

Article 8 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 11/10/2023



François-Xavier CADART,

Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué